



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Mme Françoise BALTHAZARD, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, M. Benoit JULIENNE Adjoints au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, , Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET, conseillers municipaux,

Absents :

Pouvoirs : Mme Dominique GUILLAN donne pouvoir à Mme Françoise BALTHAZARD
M. Claude PREVOST donne pouvoir à M. Zaïme ALI-BELHADJ

Secrétaire de séance : Monsieur M. Pascal AMBROISE

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoir : 2

A 20h30 le quorum étant atteint, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur Pascal AMBROISE est nommé secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

❖ Procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2023 :

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité du projet de procès-verbal.

❖ Délibérations :

2023-06-27/01

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment ses articles L542-1 à L542-3,

VU le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération numéro 2023-03-14-09 en date du 14 mars 2023 fixant le tableau des effectifs comme suit :

Catégorie	Filière	Grade	Effectifs	Durée hebdomadaire
A	Administrative	Attaché Territorial	1	Temps complet
B	Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
B	Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
B	Administrative	Rédacteur	2	Temps complet
C	Administrative	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	Temps complet
C	Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
C	Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
C	Médico-sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
C	Médico-sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	Temps complet
C	Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
C	Technique	Adjoint Technique Territorial	2	1 poste à TC et 1 poste à TNC (28,53 heures)
C	Technique	Agent de Maîtrise Principal	1	Temps complet
NOMBRE DE POSTES OUVERTS			17	

Pour tenir compte de la suppression de postes soumis au comité social territorial le 9 mai 2023 comme suit :

- Un poste d'attaché territorial qui n'est plus pourvu suite au départ de la précédente secrétaire générale.
- 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe. Dans les deux cas, les postes ont évolué vers des postes de Rédacteur.
- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe, suite à l'avancement de grade de l'agent initialement sur ce poste.
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, suite à l'avancement de grade de l'agent initialement sur ce poste
- Un poste d'ATSEM principal de 2ème classe suite à un avancement de grade au mois de décembre 2021.

VU l'avis du comité social territorial du 30 mai 2023 ci-jointe.

Le tableau des effectifs sera donc le suivant compte tenu de ces suppressions de poste :

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Entendu l'exposé,

Benoit JULIENNE demande que l'avis du Comité Social Territorial du 30 mai 2023 soit joint en annexe à la délibération lors du contrôle de légalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Catégorie	Filière	Grade	Effectifs	Durée hebdo
B	Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	1	Temps complet
B	Administrative	Rédacteur	2	Temps complet
C	Administrative	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	1	Temps complet
C	Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	Temps complet
C	Médico-sociale	ATSEM principal de 1ère classe	1	Temps complet
C	Médico-sociale	ATSEM principal de 2ème classe	1	Temps complet
C	Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	Temps complet
C	Technique	Adjoint Technique Territorial	2	1 TC et 1 à TNC (28,53 heures)
C	Technique	Agent de Maîtrise Principal	1	Temps complet
NOMBRE DE POSTES OUVERTS			11	

2023-06-27/02

OBJET : INSTAURATION DES FRAIS D'ECOLAGE

Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO

Les dépenses liées aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires publiques constituent une dépense obligatoire pour toutes les communes au titre de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 23 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée a fixé le principe de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires accueillant des enfants de plusieurs communes. Le principe général posé par ce texte est qu'une commune pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous

les enfants résidants sur son territoire n'est tenue de participer aux charges supportées par la commune d'accueil sauf accord préalable du Maire de la commune de résidence à la scolarisation des enfants concernés hors de la commune.

Toutefois, conformément à l'article L212-8 modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- Obligations professionnelles des parents et manque d'accueils (assistante maternelle, ou 1 des 2 accueils périscolaires : restauration, garderie) dans la commune de résidence ;
- présence d'un frère ou d'une sœur dans l'établissement scolaire de la commune demandée ;
- Raisons médicales nécessitant un rapprochement pour des soins.

Dans le cadre d'une dérogation, un enfant hors commune pourra être scolarisé à l'école maternelle de Saint-Aubin si un avis favorable de la commune de résidence est notifié et accompagné d'un engagement de la prise en charge des frais d'écolage.

Il est proposé une participation des communes extérieures aux frais d'écolage de leurs élèves scolarisés en maternelle sur la commune de Saint-Aubin. Cette participation s'appuie sur l'actualisation des frais d'écolage établis sur la commune en 2012 par délibération. En tenant compte des différentes actualisations de l'indice des prix à la consommation, il a été évalué pour l'année 2023-2024 à 2 000,00 €.

Ce montant sera appliqué pour l'année scolaire 2023-2024 et sera réévalué chaque année au 1er septembre à partir de l'évolution constatée du taux de progression de l'indice des prix à la consommation (L'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages s'établit à 116,61 en avril 2023 pour actualisation annuelle).

La participation des communes aux dépenses de fonctionnement sera demandée au moyen d'un avis de sommes à payer.

Délibération proposée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles du Code de l'Éducation et notamment les articles L. 212.8, R. 212 21, R. 212.22 et R. 212.23,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles concernant la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2013/39 portant suppression des frais d'écolage sur la commune de Saint-Aubin,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Aubin accueille au sein de son école maternelle « les alouettes » des enfants résidants dans des communes extérieures,

CONSIDERANT que dans le cadre de la scolarisation à l'école maternelle « les alouettes » de Saint-Aubin, il y a lieu de procéder à la répartition des charges de fonctionnement,

CONSIDERANT que les communes extérieures seront avisées à chaque rentrée scolaire par l'envoi d'un courrier leur notifiant le montant des frais d'écolage pour l'année scolaire à venir,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instaurer,

Après avoir écouté l'exposé présenté par Sophie CAMPISCIANO, rapporteur

Valentin BLOT remarque que nous risquons de nous mettre dans une situation compliquée sachant que nos effectifs sont minimes.

Il est précisé qu'il n'y a pas de décompte des effectifs en maternel à Saint-Aubin.

Pour ces raisons, votent CONTRE, Le Maire – Pierre-Alexandre MOURET, Marie-France LAUNET, Zaïme ALI-BELHADJ, Martine MONTARON, Valentin BLOT, Pascale BEAUCHENE, Françoise BALTHAZARD et Dominique GUILLAN par le pouvoir donné à Françoise BALTHAZARD.

S'abstiennent, Sandrine MOURET, Rémi JEANNOT, Serge BLIN, Benoit JULIENNE, Sophie CAMPISCIANO et Pascal AMBROISE.

Le Conseil Municipal, a REJETÉ cette délibération.

8 voix CONTRE (P-A. MOURET, M-F. LAUNET, Z. ALI-BELHADJ, M. MONTARON, V. BLOT, P. BEAUCHENE, F. BALTHAZARD, D. GUILLAN)

6 Abstentions (S. MOURET, R. JEANNOT, S. BLIN, B. JULIENNE, S. CAMPISCIANO, P. AMBROISE)

2023-06-27/03

OBJET : TARIFS PERISCOLAIRES ET CENTRE DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2023-2024

Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation,

VU le décret n°2006-753 en date du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

VU la délibération n° 2022-05-24/02 du 24 mai 2022 fixant les tarifs des prestations périscolaires et centre de loisirs pour l'année 2022/2023,

VU la délibération n° 23-05-23-06 de la commune de Villiers Le Bâcle en date du 23 mai 2023 qui fixe les tarifs de Villiers le Bâcle applicables pour l'année scolaire 2023-2024,

VU le Bureau du 20 juin 2023,

CONSIDÉRANT la hausse de 5.9% qu'appliquera Villiers le Bâcle, à partir du 1^{er} septembre 2023, à ses facturations à Saint Aubin au titre de ses services périscolaire et centre de loisirs.

CONSIDÉRANT qu'à fin avril 2023, l'indice des prix à la consommation calculé par l'INSEE a augmenté de 5.9% sur un an glissant, et que le prospective économique prévoit un niveau soutenu d'inflation sur les mois à venir,

CONSIDÉRANT la concertation entre les communes de Villiers-le-Bâcle et Saint Aubin,

CONSIDÉRANT que les élus souhaitent limiter l'impact de l'inflation sur les familles Saint-Aubinoises à environ 2%, sur ces prestations.

Entendu l'exposé,

Le Maire, Pierre-Alexandre MOURET précise qu'il va voter CONTRE car la commune à les moyens et il ne souhaite pas pénaliser le pouvoir d'achat des habitants.

Sandrine MOURET, Valentin BLOT, Pascale BEAUCHENE et Sophie CAMPISCIANO s'abstiennent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

1 voix CONTRE - 4 Absentions

FIXE les tarifs comme suit pour l'année scolaire 2023/2024 :

Ecole maternelle de Saint-Aubin	Tarif familles	Evolution pour les familles par rapport à 2022/2023	Pour information, prise en charge par la commune
Temps du midi			
Temps du midi et repas enfant	4.65 €	2.00 %	ns
Temps du midi PAI	2.51 €	2.00 %	ns
Repas adulte intervenant à l'école	4.65 €	2.00 %	ns
Garderie enfant 18h30	3.97 €	2.10 %	ns
Garderie enfant 17h45	2.64 €	1.90 %	ns
Pénalité de retard (après 18h30)	15.00 €	0 %	ns

Ecole élémentaire de Villiers-le-Bâcle	Tarif familles	Evolution pour les familles par rapport à 2023/2024	Pour information, prise en charge par la commune
Temps du midi			
Mensuel pendant 10 mois pour 4 jours	72.22 €	2.00 %	60.50%
Temps du midi et repas exceptionnels	7.46 €	2.10 %	54.80 %
Mensuel PAI 10 mois pour 4 jours	26.34 €	2.00 %	56.60 %
Temps du midi PAI	2.52 €	2.00 %	56.20 %
Garderie du matin - 7h20 à 8h20			
Abonnement annuel garderie du matin, Montant mensuel sur 10 mois pour 5 jours	17.33 €	2.00 %	56.70%
Tarif de présence exceptionnelle	2.41 €	2.10 %	56.20%
Garderie/ étude 16h30 à 18h30 avec goûter			
Abonnement annuel garderie/étude, Montant mensuel sur 10 mois pour 4 jours	45.01 €	2.00 %	56.70 %
Tarif de présence exceptionnelle garderie/étude	4.02 €	2.10 %	57.70 %
Pénalité de retard (après 18h30)	15.00 €	0%	0 %

Centre de loisirs de Villiers-Le-Bâcle (maternel et élémentaire)	Tarif familles	Evolution pour les familles par rapport à 2021/2022	Pour information, prise en charge par la commune
Accueil de loisirs du mercredi			
Abonnement annuel : Journée avec repas Montant mensuel sur 10 mois	91.80 €	2.00 %	56.70 %
Abonnement annuel : Journée avec PAI Montant mensuel sur 10 mois	78.03 €	2.00 %	56.70 %
Abonnement annuel : ½ journée avec repas Mensuel sur 10 mois	52.90 €	2.00 %	56.60 %
Abonnement annuel : ½ journée sans repas Mensuel sur 10 mois	39.02 €	2.00 %	56.60 %
Tarif de présence exceptionnelle : journée avec repas	33.16 €	2.00 %	56.70 %
Tarif de présence exceptionnelle : Journée avec PAI	28.16 €	2.00 %	56.70 %
Tarif de présence exceptionnelle : ½ journée avec repas	19.13 €	2.00 %	56.50 %
Tarif de présence exceptionnelle : ½ journée sans repas	14.09 €	2.00 %	56.60 %
Pénalités – retard(après 18h30)	15.00 €	0 %	0 %
Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires			
Abonnement semaine* (5 jours avec repas)	136.26 €	2.00 %	57.80 %
Abonnement semaine* (4 jours avec repas)	109.01 €	2.00 %	57.80 %
Abonnement semaine* (3 jours avec repas)	81.76 €	2.00 %	57.80 %
Abonnement semaine* (2 jours avec repas)	54.50 €	2.00 %	57.80 %
Abonnement semaine* (5 jours avec PAI)	117.49 €	2.00 %	57.70 %
Tarif de présence exceptionnelle : Journée avec repas	35.49 €	2.00 %	57.60 %
Tarif de présence exceptionnelle : Journée avec PAI	30.56 €	2.00 %	57.70 %
Tarif de présence exceptionnelle : ½ journée avec repas	20.66 €	2.00 %	56.70 %
Tarif de présence exceptionnelle : ½ journée sans repas	15.65 €	2.00 %	56.80 %
Supplément bivouac/veillée	7.69 €	2.00 %	56.70 %
Pénalité de retard (après 18h30)	15.00 €	0 %	0 %
Pénalités d'annulation à moins de 15 jours	15.00 €	0 %	0 %

*Les jours fériés sont déduits prorata temporis

PRÉCISE que la commune de Saint-Aubin ne participe pas aux frais de centres de loisirs de Villiers-le-Bâcle pour les enfants scolarisés sur dérogation scolaire à l'école maternelle de Saint-Aubin mais n'habitant pas la commune de Saint-Aubin,

- DIT** que le quotient familial est appliqué sur tous les tarifs ci-dessus mentionnés, excepté en cas d'absence injustifiée d'un enfant et pour les pénalités,
- DIT** que ces tarifs prennent effet à partir du 1^{er} septembre 2023 et ce jusqu'au 7 juillet 2024.

2023-06-27/04

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'ACTIVITÉS SPORTIVES AU SEIN DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE SAINT-AUBIN

Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO

Exposé:

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe. Le maître possède les compétences pour concevoir, animer et évaluer un projet d'éducation physique dans son école.

Cependant, en plus des disciplines enseignées dans la classe sous la seule conduite de l'enseignante, il existe un espace d'ouverture aux réalités et possibilités locales qu'il s'agit d'exploiter dans la perspective de l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. L'équipe pédagogique de l'école peut donc être amenée à s'engager dans des collaborations, à sa demande ou en réponse à l'offre de partenaires. L'objectif est de motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent, d'exprimer des compétences qui contribuent à leur épanouissement.

Le maire propose la signature d'une convention de partenariat avec SPORT PLUS JUDO, ci-jointe, pour la durée de l'année scolaire 2023/2024, qui définit l'implication des parties et fixe les principes qui les lient ; pour le bon fonctionnement, il est proposé d'approuver cette convention.

Délibération :

VU l'avis du bureau municipal en date du 20 juin 2022,

Entendu l'exposé,

Sophie CAMPISCIANO précise que l'intervenant augmente son tarif horaire de 2 Euro (passe de 38 euro à 40 euro de l'heure) mais qu'il est encore en dessous du tarif qu'il pratique à d'autres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée et annexée.

DIT que les dépenses sont prévues au budget de fonctionnement de la commune.

2023-06-27/05

OBJET : SUBVENTION AUX VOYAGES DES SENIORS ADHERENTS A SAINT-AUBIN SENIORS (SAS)

Rapporteur : Zaïme Ali-Belhadj

Présentation :

La commune propose de subventionner chaque année les voyages des seniors adhérents à l'association Saint-Aubin Seniors selon les modalités suivantes :

1 voyage principal

- Montant de la subvention :
30% du montant du voyage, dans la limite de 660€ par participant

1 mini voyage en train ou en car (- de 6 nuitées)

- Montant de la subvention :
30% du montant du voyage, dans la limite de 360€ par participant

Nota : Chaque année, les inscriptions subventionnées au deuxième voyage seront proposées en priorité aux habitants de la commune n'ayant pas participé au premier voyage.

Condition d'éligibilité à la subvention :

- Etre habitant de Saint-Aubin
- Etre retraité (sur recommandation de SAS)
- Avoir plus de 60 ans au jour du départ
- Tous les participants doivent être adhérents à SAS

Délibération :

VU la délibération n° 2023/02/13-04

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de soutien entre Saint-Aubin Seniors et la commune,

VU le Bureau municipal du 20 juin 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Zaïme Ali-Belhadj rapporteur,

Martine MONTARON précise voter CONTRE cette délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, et après en avoir délibéré, à la majorité

1 voix CONTRE (M. MONTARON)

ANNULE la délibération n° 2023/02/13-04

DÉCIDE d'élargir la palette des possibilités de voyager aux bénéficiaires des habitants de la commune dans un souci de répondre aux différents besoins exprimés et permettre ainsi le départ d'un plus grand nombre d'habitants.

DÉCIDE de participer financièrement à hauteur de 30% du montant des voyages des seniors adhérents à Saint-Aubin Seniors s'ils remplissent les conditions d'éligibilité suivantes :

- Etre adhérent de SAS,
- Etre habitant de Saint Aubin
- Etre retraité (sur recommandation de SAS)
- Avoir plus de 60 ans au jour du départ

DÉCIDE pour les années 2023 et 2024 de limiter cette subvention à 1 voyage principal et un mini-voyage (-6 nuits) par année civile pour un montant maximal de 660€ par participants.

PRECISE que les inscriptions subventionnées au deuxième voyage seront proposées en priorité aux habitants de la commune n'ayant pas participé au premier voyage.

DIT que la dépense sera prévue au Budget Primitif.

2023-06-27/07

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALES D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DU 14 JUIN 2023

Rapporteur : Benoit JULIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay, le 14 juin 2023,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay,

VU le Bureau Municipal du 20 juin 2023,

CONSIDÉRANT que pour être adopté, le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport CLECT du 14 juin 2023,

2023-06-27/08

OBJET : ADOPTION DU PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

Compte tenu du manque d'exhaustivité et de mise à jour des documents, Madame BALTHAZARD demande le report de cette délibération à septembre 2023.

Report accordé par le Maire.

2023-06-27/09

OBJET : AIDE A L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

Présentation :

Dans le cadre du Plan Climat, Saint-Aubin souhaite apporter son soutien aux habitants grâce à une aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers.

Cette opération a pour but de soutenir une dynamique « individuelle » en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau, ainsi qu'à la préservation de celle-ci.

Précisions sur l'aide : Financement à hauteur de 50 % du prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300 litres avec un plafond à 50 € dans la limite du budget prévu pour l'année en cours.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bureau municipal du 20 juin 2023

Après avoir écouté l'exposé présenté par MME BALTHAZARD, rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE qu'une subvention de 50 € maximum sera octroyée aux habitants de St Aubin pour l'achat d'un récupérateur d'eau.

DIT que le volume du récupérateur d'eau devra être de 300 litres minimum

DIT que le montant de la subvention ne pourra pas excéder 50% du prix d'achat du récupérateur d'eau.

DIT qu'une copie de la facture d'achat au nom du demandeur devra être fournie.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2023

2023-06-27/10

OBJET : ACCUEIL DES REFUGIÉS UKRAINIEN A SAINT-AUBIN

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

Présentation :

Les délibérations n° 2022-04-19-02 et 2022-09-27/08 portant sur le même objet, ont été prises pour des dispositions temporaires, jusqu'au 30 juin 2023. Il convient maintenant de statuer ce qu'advient ces dispositions après cette date.

Compte tenu de la pérennisation du conflit Ukrainien, il est souhaité d'accompagner une famille accueillie, dans la recherche d'une situation d'installation plus adaptée, compte tenu de leur intégration professionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 la mise à disposition d'un logement aménagé dans l'ancienne maison d'habitation de la Ferme de la Commanderie, en demandant aux personnes hébergées une participation aux charges à hauteur de 300€ pour le logement de deux pièces.
- De donner l'accès aux activités adultes et animations jeunes de Saint Aubin et avec une prise en charge des coûts suivant établissement du quotient familial.
- De donner gratuitement l'accès aux camps pour les enfants jusqu'au 31 décembre 2023.

Suite à cette présentation, le conseil municipal échange sur la partie payante concernant les enfants.

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la modification de la délibération pour rendre gratuites les activités pour les enfants jusqu'au 31 décembre 2023.

Valentin BLOT précise qu'il n'est pas pour introduire cette seule modification mais qu'en revanche, en suivant cette logique, il est favorable à introduire non seulement la gratuité pour toutes les activités de la famille mais également l'exonération des 300€ de charges qui leur sont demandés, mais également d'introduire une tranche de quotient familial à 100% (au lieu des 80% actuels) et ce pour tous les habitants les plus en difficulté.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2022-04-19-02 et 2022-06-27-10,

VU le bureau municipal du 20 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite poursuivre son soutien aux réfugiés, victimes de la guerre en Ukraine,

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DE PROLONGER jusqu'au 31 décembre 2023 la mise à disposition d'un logement aménagé dans l'ancienne maison d'habitation de la Ferme de la Commanderie, en demandant aux personnes hébergées une participation aux charges à hauteur de 300€ pour le logement de deux pièces.

DE DONNER l'accès aux activités adultes avec une prise en charge des coûts suivant établissement du quotient familial.

DE DONNER gratuitement l'accès aux camps et à l'animation jeunes de Saint-Aubin pour les enfants jusqu'au 31 décembre 2023.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fin du conseil à 21h25

Prochain Bureau Municipal le 19 septembre 2023 à 20h30, pour préparation du prochain Conseil Municipal le 26 septembre 2023 à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance
Pascal AMBROISE



Le Maire

Pierre-Alexandre MOURET



